
Rapport du Conseil communal au Conseil général l'appui d'une demande de crédit d'engagement de 598'800 fr. destiné à financer des travaux de remise en état des collecteurs d'eaux usées sur la rue de la Fabrique et le chemin de la Tertillière

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Le projet d'assainissement des infrastructures souterraines liées à l'évacuation des eaux usées de la rue de la Fabrique fait suite à des investigations réalisées, comprenant notamment des inspections télévisées et des analyses ciblées. Ces investigations ont permis d'identifier un défaut potentiel accru d'étanchéité du collecteur principal de la branche Est. Ce collecteur est situé dans la zone de protection S2 du puits de La Tertillière.

Dans ce contexte, un mandat a été confié au bureau d'ingénieurs civils Mauler SA afin d'étudier les mesures de réhabilitation du réseau d'eaux usées. L'objectif de cette étude est de définir les interventions nécessaires pour assurer l'étanchéité des ouvrages, garantir la protection durable des ressources en eau et assurer la pérennité des infrastructures existantes.

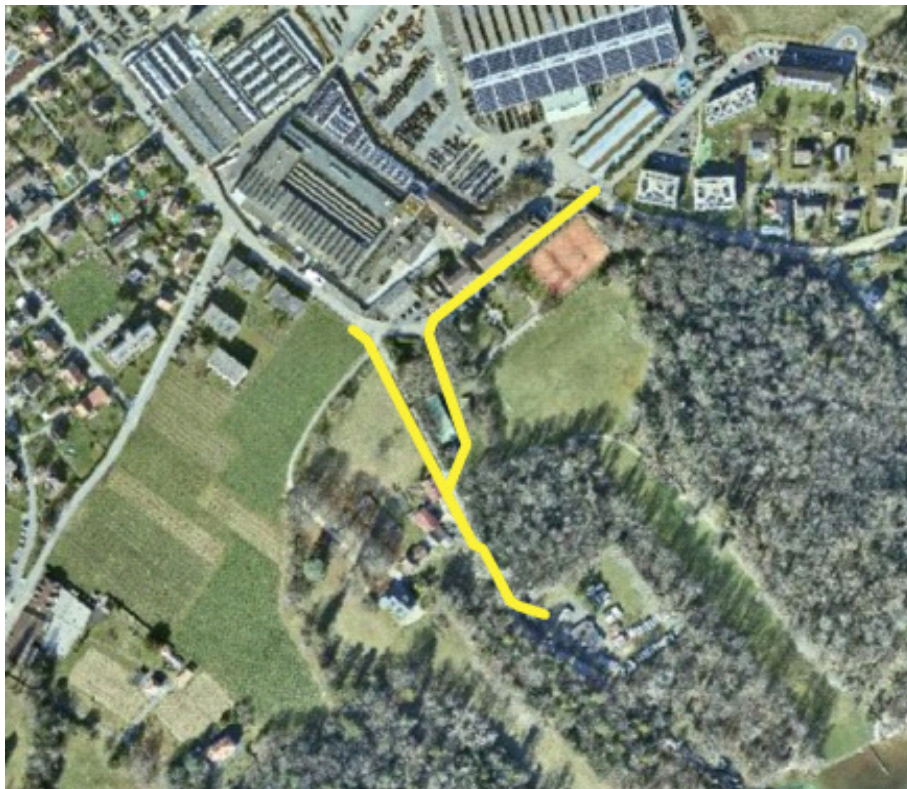


Fig. 1 – collecteurs concernés

2. Etat des collecteurs d'eaux usées d'accueil

Du point de vue de l'évacuation des eaux, la rue de la Fabrique est actuellement équipée d'un collecteur unitaire en ciment de diamètre nominal DN 900 mm, en provenance du chemin du Vivier et se déversant dans la station de pompage (STAP) de la Tertillière. Un collecteur unitaire secondaire en ciment, de diamètre nominal DN 600 mm, en provenance de l'avenue François-Borel, se raccorde à ce collecteur principal.

Les investigations réalisées, comprenant notamment une inspection télévisée et des contrôles d'état, ont mis en évidence une dégradation structurelle très avancée des ouvrages, ne permettant plus leur maintien en exploitation pour l'évacuation des eaux usées. L'étanchéité hydraulique n'est en particulier plus garantie, avec des risques avérés d'exfiltration (pollution) vers le milieu environnant et d'infiltration d'eaux parasites. L'inspection télévisée a par ailleurs révélé la présence d'intrusions racinaires dans le collecteur DN 900, ayant entraîné des perforations locales de la paroi. Ces intrusions racinaires, en continuant de se développer, peuvent, à terme, boucher les conduits et provoquer des dégâts importants.

3. Solution proposée

Dans ce contexte, et afin d'assurer la pérennité de la fonction d'évacuation ainsi que la protection des eaux souterraines en zone S2, il est prévu de procéder à la réhabilitation des collecteurs par chemisage continu sur un linéaire d'environ 600 m. Cette technique permettra de restaurer les caractéristiques structurelles et hydrauliques des conduites, tout en garantissant une étanchéité durable.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur dans le Canton de Neuchâtel, et en particulier aux exigences applicables en zone de protection des eaux souterraines S2, les travaux de chemisage sont admissibles sous réserve du respect des prescriptions environnementales. Celles-ci concernent notamment l'utilisation de matériaux compatibles avec la protection des eaux, la maîtrise des risques de pollution durant les travaux ainsi que la garantie d'une étanchéité pérenne des ouvrages. Dans ce contexte, les techniques de chemisage continu, telles que le CIPP ou la polymérisation UV, sont privilégiées, dans la mesure où elles permettent une réhabilitation structurelle complète tout en limitant les impacts sur le milieu.



Fig. 2 et 3 – technique de chemisage

4. Montant de l'investissement

Sur la base des devis estimatifs des travaux de génie civil, l'investissement à consentir pour l'ensemble des travaux communaux pour l'assainissement des collecteurs d'eaux usées sur la rue de la Fabrique et le chemin de la Tertillière se décompose comme suit :

Libellé des prestations	Montant
	Fr.
Travaux de génie civil	534'000.-
Signalisation et marquages	1'000.-
Géomètre	5'000.-
Constats de preuves à futur	3'000.-
Honoraires projet et direction des travaux	49'000.-
Etude finalisée du déplacement de la STEP	6'800.-
TOTAL GENERAL HT	598'800.-

A noter que le montant prévu pour le génie civil intègre 10 % pour les divers et imprévus. Il est par ailleurs précisé qu'aucune subvention du Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) ne peut être sollicitée pour ces travaux, de sorte que leur financement doit être assumé entièrement par la Commune.

5. Impact sur la durabilité

Le projet contribue directement à la protection des ressources en eau potable en supprimant les risques de pertes d'eaux usées dans la zone de protection S2 du puits de la Tertillière. Il permet en outre d'améliorer le fonctionnement global du réseau d'assainissement en limitant les apports d'eaux parasites, ce qui renforce la fiabilité du système. Enfin, le recours au chemisage prolonge la durée de vie des infrastructures existantes tout en limitant les interventions lourdes, assurant ainsi une gestion durable du patrimoine communal.

6. Conclusion

La mise en conformité des dysfonctionnements identifiés lors des investigations est indispensable afin d'assurer la protection du puits de la Tertillière, principale source d'alimentation en eau potable de la Commune.

Vu ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil général d'accorder le crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 11 mai 2026

Au nom du Conseil communal
 La présidente Le chef du dicastère
 Anneline Straubhaar Christian Haenseler

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit d'engagement de 598'800 fr. destiné à financer des travaux de remise en état des collecteurs d'eaux usées sur la rue de la Fabrique et le chemin de la Tertillière

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 11 mai 2026 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit d'engagement de 598'800 fr. accordé au Conseil communal pour financer des travaux de remise en état des collecteurs d'eaux usées sur la rue de la Fabrique et le chemin de la Tertillière.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50320.21 du chapitre 72010 « Traitement des eaux usées » et amortie au taux de 2 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortailod, le 24 juin 2026

Au nom du Conseil général
Le/la président-e Le/La secrétaire